

Roannais
Agglomération
vous simplifie le tri !



Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés



EDITO



Le Vice-Président délégué aux déchets ménagers
Jean-Yves Boire

2020- une année bien particulière!

Après un début d'année marquée par la mise en place de l'extension des consignes de tri, la crise sanitaire s'est invitée. Dès le premier confinement, tout a été mis en place pour assurer la collecte de l'ensemble de nos déchets et ainsi poursuivre notre mission de service et de salubrité publics. L'organisation de notre service s'est adaptée en permanence pour faire face aux évolutions, aux besoins tout en respectant les règles sanitaires afin de préserver nos agents. Le numéro vert a vu le nombre d'appel « exploser », les usagers étaient en attente de précisions au fil de l'évolution de la situation et avaient en général besoin d'être rassurés sur la continuité du service. Nos déchetteries ont dû fermer leur portes lors du premier confinement. La reprise de leur activité a été très chargée et rendue possible dans de bonnes conditions par la participation de chacun et le renforts de collègues d'autres services.

Malgré cette crise, les projets et actions ont pu se poursuivre.

En janvier c'est l'extension des consignes de tri qui s'est mise en place. Cette opération a été suivie, les adaptations nécessaires ont été organisées au fil du temps pour faire face à cette évolution. L'ensemble des emballages a pu être collecté, les tonnages ont augmenté de 26%, c'est autant de déchets qui sont valorisés et donc écartés de l'enfouissement. C'est une réussite! En parallèle, de nouvelles colonnes de tri ont été déployées sur le territoire au fur et à mesure des besoins de remplacement. Esthétique et ergonomie ont été privilégiées dans le choix de ces nouveaux équipements.

Nous avons aussi travaillé à l'étude de l'évolution de nos systèmes de collectes, le porte à porte pour les emballages (bac jaune) a été retenu. La réflexion a aussi porté sur le financement du service (taxe ou redevance) en y associant ou non une part incitative, le tri à la source des bio déchets ainsi que le service aux professionnels. Les conclusions de ces derniers points arriveront courant 2021 à l'issue des commissions environnement dédiées.

2020 nous a permis aussi la distribution gratuite de plus de 2000 composteurs individuels. C'est de bonne augure pour l'avenir du tri à la source de cette fraction fermentescible de nos déchets.

Tout ceci a été rendu possible par la volonté de chacun d'apporter le meilleur service avec une vision tournée vers l'avenir.

Je tiens à saluer l'engagement de chacun des agents de notre service à tous les niveaux, cette année à montré encore toute l'efficacité de notre équipe. Un grand merci à tous.

AVANT PROPOS

Roannais Agglomération a la compétence collecte et traitement des Déchets Ménagers depuis sa création le 1^{er} janvier 2013. La communauté d'agglomération a transféré sa compétence traitement au Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR), par délibération.

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Il présente le bilan annuel de 2020 sur la qualité et le prix du service public de la collecte et de traitement des déchets ménagers.

Dans un souci d'information et de transparence à l'égard des usagers et des élus, ce rapport fera l'objet d'une présentation devant le Conseil Communautaire de la collectivité et devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il sera aussi diffusé auprès de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Ce rapport s'attache à présenter les résultats de l'année 2020 tout en apportant tout commentaire utile sur l'évolution par rapport à 2019.

SOMMAIRE

Presentation générale de la direction :

Territoire desservi	P. 4 à 5
Missions de la direction.....	P. 6
Organisation générale de la direction.....	P. 7 à 9
Service à l'utilisateur	P. 10 à 12
Communication et sensibilisation	P. 13 à 14

Les indicateurs techniques :

Collecte des ordures ménagères	P. 15 à 16
Les encombrants	P. 17
Les déchèteries.....	P. 18 à 21
La collecte sélective	P. 22 à 26

Les indicateurs financiers :

Présentation des coûts.....	P. 27 à 31
-----------------------------	------------

Synthèse :

2020, une année en deuxième ligne	P. 32
Action 2020 et projets 2021	P. 33

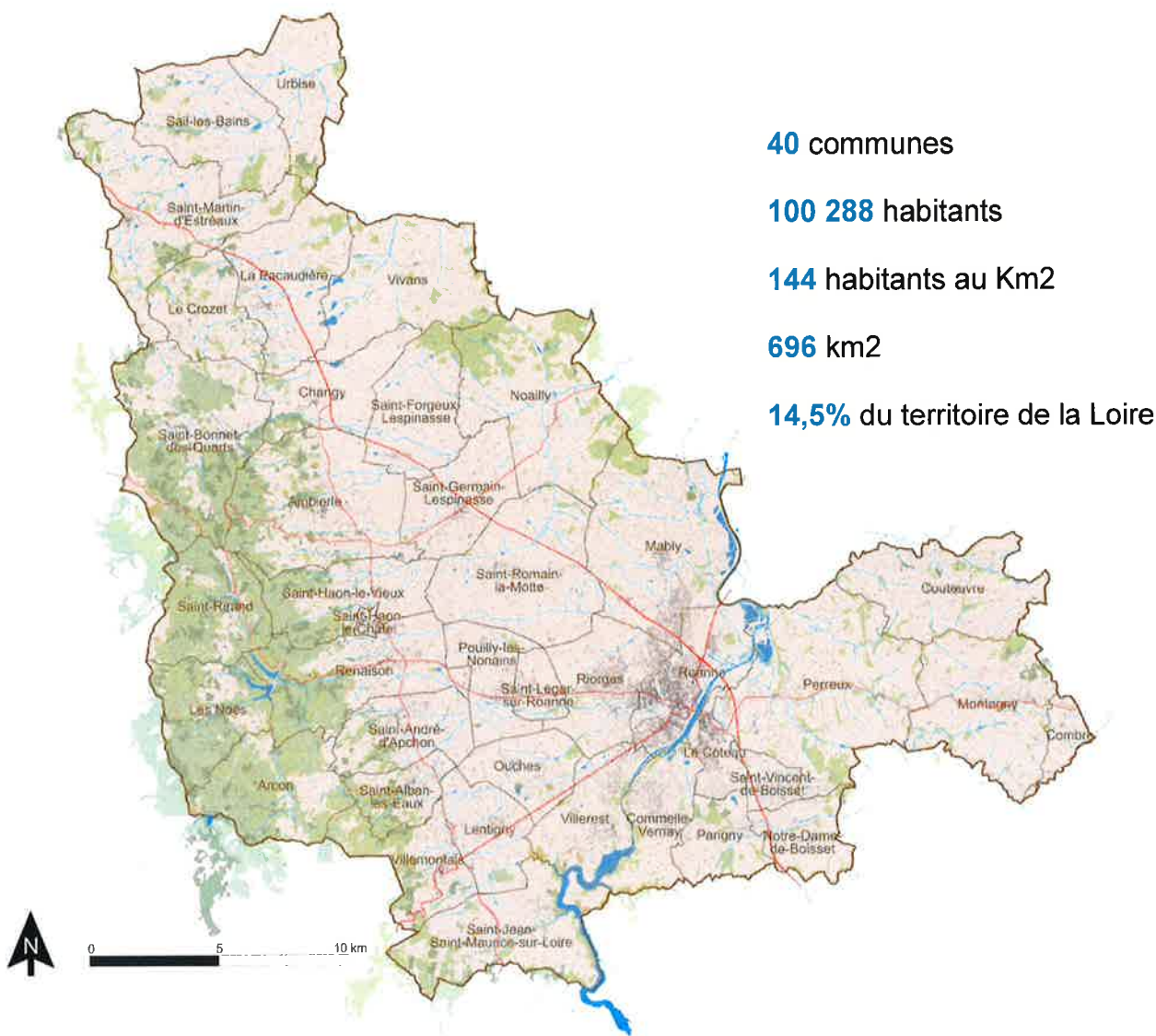
Annexes

Présentation générale de la direction

Depuis le 1er janvier 2013, la communauté d'agglomération "Grand Roanne Agglomération", les communautés de communes de la Côte Roannaise, de l'Ouest Roannais, du Pays de La Pacaudière, de Perreux et la commune de Saint-Alban-les-Eaux ont fusionné pour devenir "Roannais Agglomération".

Roannais Agglomération assure le service de collecte des déchets ménagers et assimilés pour 40 communes soit 100 288 habitants (Source : INSEE, recensement de la population 2019, en vigueur le 1^{er} janvier 2020).

Territoire desservi



Tous les habitants du territoire communautaire bénéficient du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Particularités pour certains habitants en zone administrative frontalière

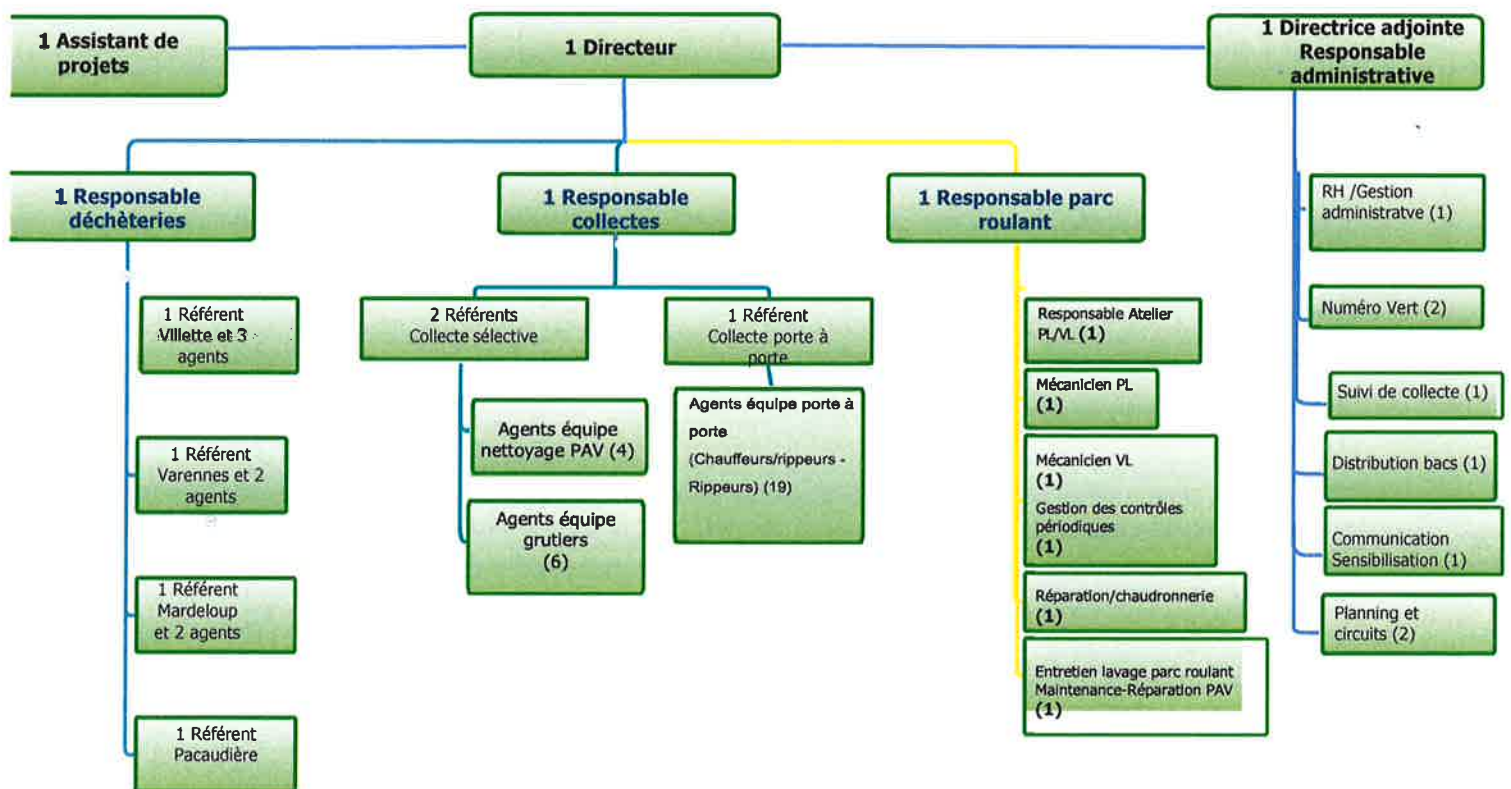
Roannais Agglomération a signé des conventions avec des collectivités voisines compétentes en matière de collecte des déchets ménagers afin que ces dernières assurent la collecte des OMR et les accès en déchèteries sur certains secteurs éloignés des tournées effectuées.

Ces conventions sont passées avec :

- le SICTOM du Sud Allier pour les habitants du hameau des Biefs (commune de Saint Bonnet des Quarts) et les habitants du Hameau de la Verrerie (Communes de Saint Rirand et Les Noës) deux hameaux limitrophes au département de l'Allier.
- la COPLER, pour les habitants du hameau de « Jouvres » de la commune de Saint Jean Saint Maurice sur Loire
- Charlieu Belmont Communauté pour un foyer de la commune de Noailly
- la COPLER, pour l'accès en déchèterie de Regny des habitants de Combre et Montagny et par réciprocité, l'accès en déchèterie de Varennes des habitants de Cordelle et Saint Cyr de Favières,



Organigramme Direction
déchets ménagers 2020



Missions de la direction déchets ménagers

Inscrites dans une démarche mondiale de protection de l'Environnement, traduite en France par le Grenelle de l'Environnement et la loi de transition énergétique, les grandes activités du service sont :

1. Prévenir la production de déchets

Chaque habitant est incité à réduire la production de ses déchets pour répondre à deux objectifs, l'un étant environnemental, et l'autre économique, les deux étant étroitement liés.

2. Favoriser le tri sélectif

L'objectif est d'offrir aux habitants une logistique et des moyens adaptés pour leur permettre de déposer les matières triées rapidement et en toute sécurité.

Un effort particulier est porté sur la propreté des Points D'apport Volontaires (PAV), et sur les jours de leur collecte, afin qu'ils soient le plus disponibles possibles pour la population et accueillants.

3. Collecter les matières

La collecte ne s'improvise pas et doit répondre à des règles strictes de sécurité. Elle nécessite aussi une logistique d'achat et d'entretien de matériels, de gestion et de planification des ressources, de distribution de bacs, d'installation de conteneurs ou de PAV, d'enregistrement et de suivi des tonnages.

Toutes ces activités sont les maillons d'une chaîne qui ne supporte aucune rupture, et qui nécessitent pour chacune d'elle une attention particulière.

4. Les acheminer vers des points de captage prédéfinis

Il s'agit notamment du transport des déchets collectés sur les sites de Firminy pour les emballages, de Mably (quai de transfert) puis de Cusset (centre d'enfouissement) pour les non-recyclables, de Fourneaux pour le papier, d'Andrézieux Bouthéon pour le verre ou de Saint-Priest La Roche pour les déchets verts.

La compétence « Traitement » est déléguée au Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR).

5. Optimiser les coûts du service en confortant la qualité

Une réflexion sur les modes de collecte et le financement du service est engagée depuis 2018.

Cette étude devra permettre de définir un plan d'actions global pour optimiser et moderniser le service public de prévention et gestion des déchets sur son territoire ; tout en s'inscrivant dans le cadre des objectifs de la Loi LTECV et de ses grandes orientations en matière de réduction et de valorisation des flux, de maîtrise des coûts, ainsi que par la mise en place de tarification incitative. Ainsi, fin 2020, Roannais Agglomération a acté la mise en place de la collecte sélective multimatériaux en porte à porte à l'échéance du 1^{er} janvier 2023.

Organisation générale de la direction

La collecte des déchets ménagers et assimilés s'effectue selon deux modes opératoires :

La collecte en porte à porte	L'apport volontaire
<p data-bbox="103 331 367 365">Ordures ménagères</p> 	<p data-bbox="810 331 1485 398">Collecte sélective du verre, du papier et des emballages :</p>  <p data-bbox="810 857 1485 972"><i>Les points d'apport volontaire sont composés, pour la plupart, d'un ensemble de trois conteneurs de 4 m3 pour les emballages, le verre et le papier. Certains sites comptent également des colonnes à ordures ménagères.</i></p>
	<p data-bbox="810 972 1029 1005">Les déchèteries :</p>  <p data-bbox="810 1245 1485 1408"><i>Les quatre déchèteries sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (rubrique n°2710). Elles sont situées sur les communes de Roanne (Déchèterie de Varennes), Riorges (Déchèterie de la Vilette), Pouilly les Nonains (Déchèterie de Mardeloup) et La Pacaudière (Déchèterie de La Gare).</i></p>

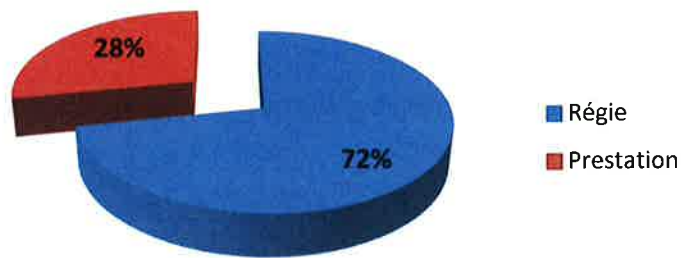
La collecte : un partage privé / public

Aujourd'hui 72% de la population de Roannais Agglomération est collectée en régie, c'est-à-dire par nos équipes de collecte, contre 28 % par des prestataires privés.

Le territoire desservi par notre régie se situe sur les 6 communes historiques de l'ex-Grand Roanne (Commelle Vernay, Le coteau, Mably, Riorges, Roanne, Villerest) pour la collecte sélective et ce même territoire plus celui de l'ex communauté de communes de la Pacaudière pour les ordures ménagères (15 communes).

Le marché de prestations de collecte comporte 4 lots :

- Lot 1 Collecte des ordures ménagères, attribué à Eco Déchets
- Lot 2 Collecte des emballages, attribué à DUBUIS SAS
- Lot 3 Collecte des JMR (Papiers), attribué à DUBUIS SAS
- Lot 4 Collecte du verre, attribué à GUERIN/DUBUIS



Détail des marchés et prestataires en annexe.

Moyens matériels pour la Régie

Un centre technique, boulevard de Valmy à Roanne, comprenant :

- Un atelier pour les véhicules de collecte
- Locaux pour le personnel
- Une station de carburant
- Une aire de lavage



Quatre déchèteries :

- La Déchèterie de Varennes à Roanne
- La Déchèterie de la Villette à Riorges
- La Déchèterie de Mardeloup à Pouilly les Nonains
- La Déchèterie de « La Gare » à La Pacaudière



Le parc de véhicules est composé comme suit :

- 9 bennes à ordures ménagères
- 4 camions ampliroll pour le transport des bennes de déchèteries,
- 6 compacteurs (dont 1 remplacement + 1 réformé pour pièce)
- 4 camions ampliroll avec grue en poste fixe pour la collecte des emballages, du papier et du verre.
- 6 utilitaires (4 pour les équipes de nettoyage des PAV, 1 pour les livraisons de bacs et 1 pour la gestion des déchets toxiques en déchèterie)
- 1 déchèterie mobile (vendue fin 2020)



Depuis 2020, la direction déchets ménagers assure également la gestion du parc VL de Roannais Agglomération (50 véhicules).

Une direction au service de l'utilisateur

- **Le Numéro Vert est la porte d'entrée du service. Il est au service des usagers en répondant à leurs questions ou réclamations.**

Le gestionnaire des réclamations répond aux appels, informe les usagers sur le fonctionnement du service, et notamment :

- les horaires et le fonctionnement des déchèteries
- les modalités de collecte (report, oubli...)
- les demandes de bacs en cas d'incidents et de nouvelles habitations, de déménagements (dotation calculée en fonction du nombre de personnes au foyer et de la fréquence de ramassage)
- les incivismes (dépôts sauvages autour des points tri ou des conteneurs enterrés...)
- les consignes de tri

Il recueille les réclamations des habitants et déclenche leurs actions correctives. Il traite aussi les demandes des bailleurs, des mairies.

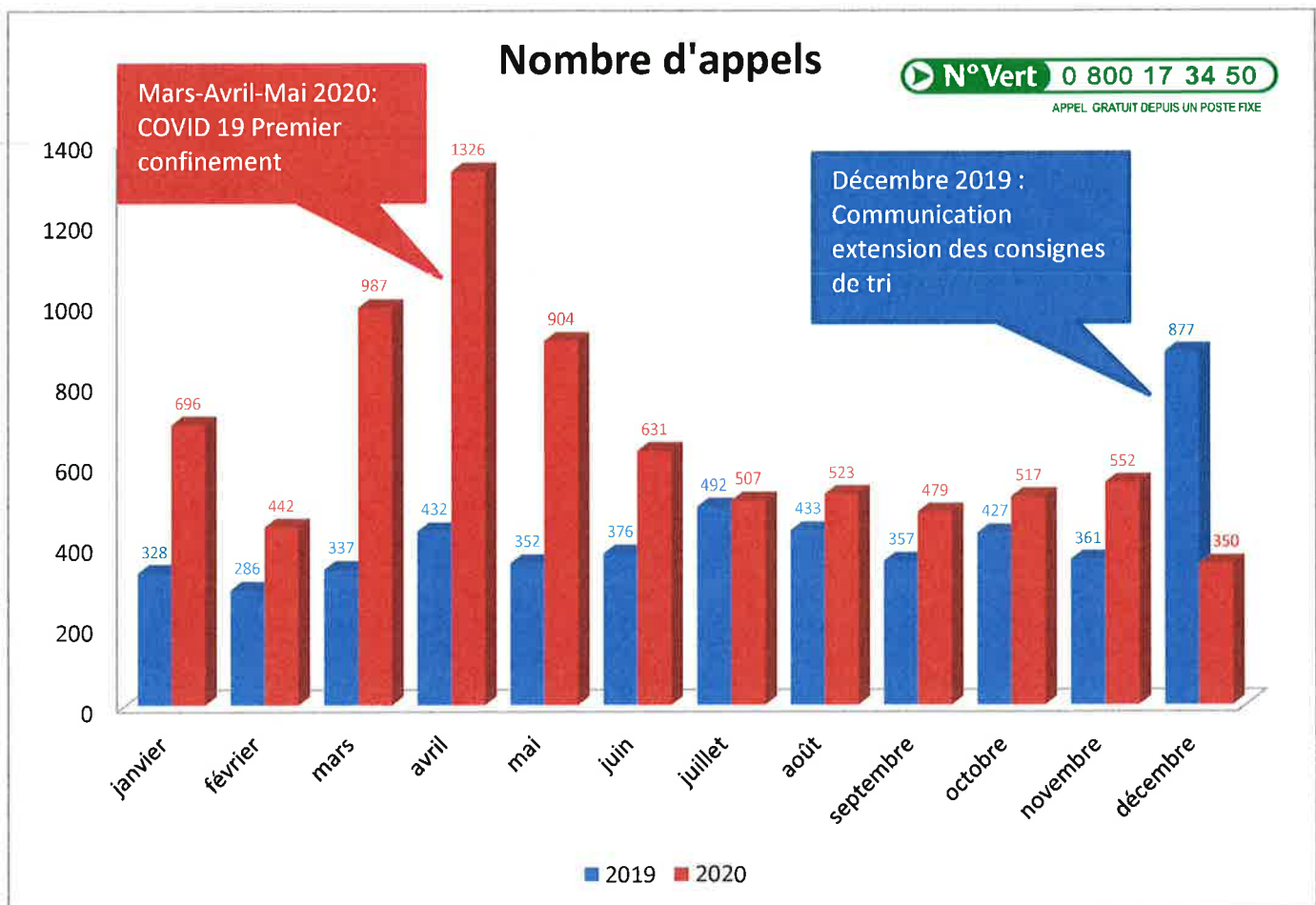
Depuis janvier 2013, le numéro vert est le point d'entrée des 40 communes.

Le numéro vert est disponible du lundi au vendredi de 08h30 à 16h00 non stop.

CHIFFRES CLES :

En 2020, le numéro vert a reçu 7 914 appels. En 2019 il y avait eu 5 058 appels, soit une augmentation de 56%, notamment due à la crise sanitaire.

Un pic d'appels au mois de d'avril est dû au premier confinement.



- **Le suivi de collecte :**

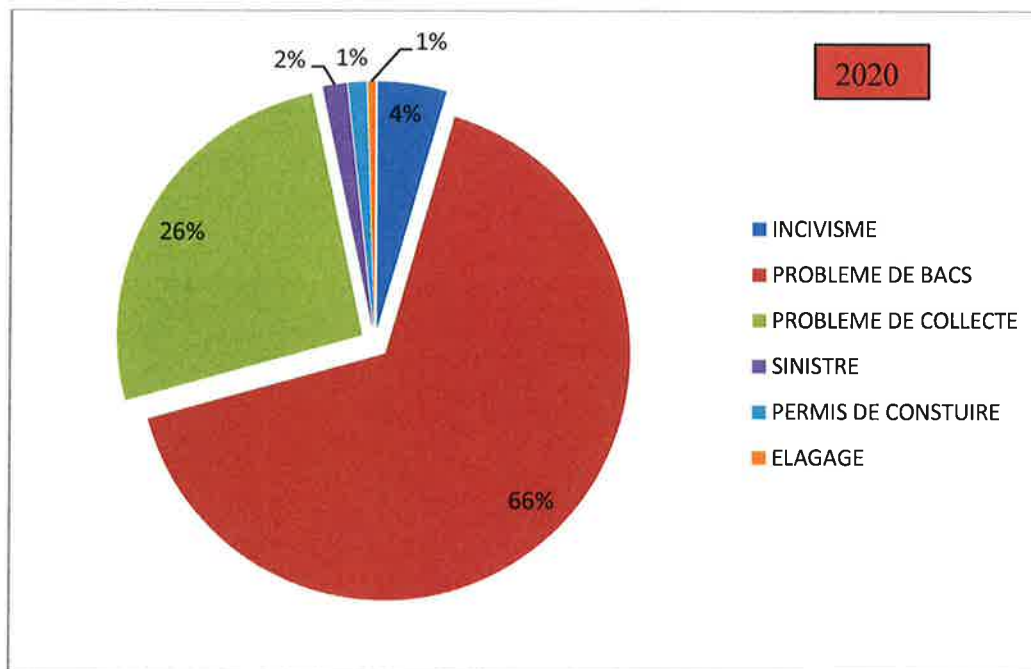
Les agents de suivi de collecte travaillent en collaboration avec le gestionnaire du numéro vert ainsi qu'avec les agents de la collecte ordures ménagères et de la collecte sélective. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés de nos prestataires de collecte.

Ils informent les usagers sur les services offerts et leurs obligations. Ils constatent les faits non conformes au règlement et établissent des courriers d'incivisme.

Ils suivent les dysfonctionnements de collecte et les sinistres. Ils gèrent les réclamations pour dépôts sauvages aux abords des points tri aériens, enterrés, et des bacs de regroupement.

Sur l'année 2020, ils sont intervenus 754 fois, soit environ 63 actions par mois. Un chiffre stable malgré la crise sanitaire.

Nature des problématiques traitées par le suivi de collecte :



➤ **Zoom sur les incivismes de l'année 2020**



Les sinistres liés aux colonnes de tri brulées ou cassées ont coûté 13 049 € à Roannais Agglomération.



Nos équipes collectent aussi tous les jours les déchets déposés autour des points tri.

**220 tonnes (*)
de déchets collectés autour
des points tri**

+10% par rapport à 2019

() pour les 6 communes en régie :
207 points tri*



Communication et sensibilisation

En partenariat avec la direction transition énergétique et mobilité durable, nous incitons nos habitants à réduire leur production de déchets et les encourageons dans leur geste de tri par le biais d'animations et d'actions de communications diverses.

Cependant, en 2020, les animations grand public ainsi que la sensibilisation auprès des scolaires ont été fortement impactées par la crise sanitaire. De nombreux événements ont été annulés et nos interventions dans les écoles restreintes.

De la sensibilisation auprès du public :

- 18 lycéens du lycée Chervé ont été sensibilisés à la lutte Contre le gaspillage alimentaire et au compostage
- 160 élèves et adultes sensibilisés au tri des déchets, ainsi qu'au gaspillage alimentaire et au compostage.
- 3 visites de déchèteries réalisées



Actions Emblématiques nationales :

Sensibilisation au compostage domestique :

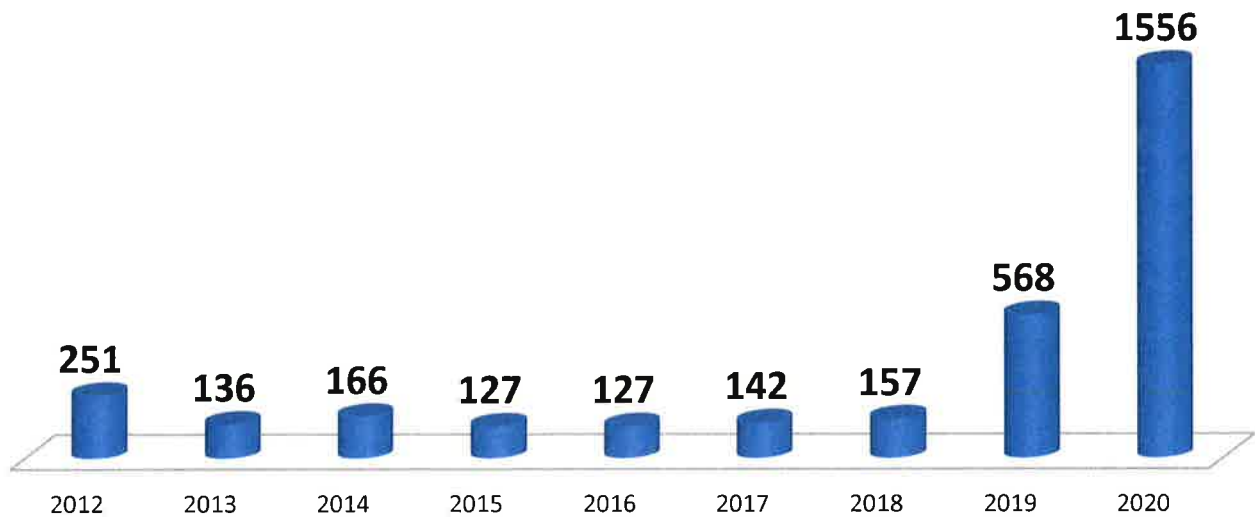
Le compostage domestique est un des moyens les plus évident pour réduire les quantités de déchets prises en charge par le service public des déchets (la diminution peut aller jusqu'à 90 kg par habitant et par an) et permet à tous ceux qui logent en habitat individuel d'agir de façon simple pour l'environnement. Cette action a pour principe de mettre les usagers au cœur de la gestion des déchets.

Roannais Agglomération s'est inscrit dans cette démarche en lançant une campagne de sensibilisation et d'information sur le compostage individuel. De plus, lors du conseil communautaire du 23 juillet 2019, l'agglomération s'est engagée dans la mise en place d'une gestion publique du matériel de compostage de proximité prévoyant la cession à titre gratuit de ce matériel sur son territoire.

Les composteurs sont distribués gratuitement depuis le 1^{er} août 2019

Un bio-seau et un petit guide de compostage sont également offerts pour aider l'utilisateur dans sa démarche.

Nombre composteurs vendus ou distribués



Une grande distribution a été organisée par le service en juillet afin de rattraper le retard pris pendant le premier confinement : plus de 500 composteurs distribués en 3 jours sur le site du CTE.

Un grand merci aux agents qui ont participé à la réussite de cette distribution hors normes !



Les indicateurs techniques

Collecte des ordures ménagères

Données techniques :

Les fréquences de la collecte :

- 2 collectes par semaine pour les secteurs du Centre Ville ou particulièrement dense
- 1 collecte par semaine pour les secteurs de types pavillonnaires et pour le rural dispersé

Le tonnage ordures ménagères :

Baisse de 2,79 % du tonnage Ordures ménagères

Production de 235kg par an par habitant

Année	Tonnages collectés	Ratio (kg/hab)	Evolution tonnage en %	Evolution (Kg/an/hab)
2018	24 645,26	245,01	0,50%	0,91
2019	24 244,89	241,28	-1,62%	-3,73
2020	23 568,11	235,00	-2,79%	-2,60

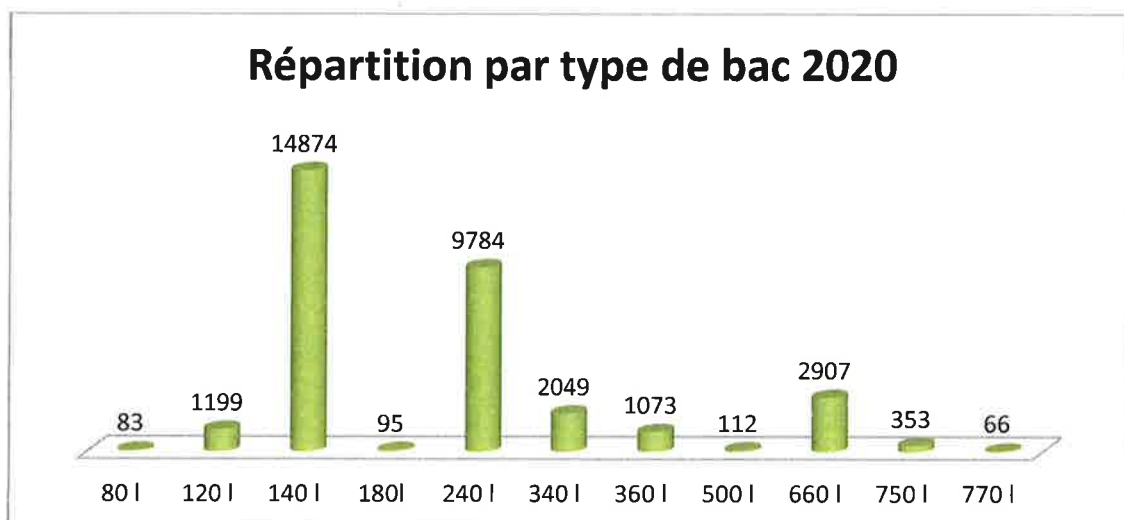
Les tonnages collectés sont acheminés sur le quai de transfert de Mably (42). Celui-ci se situe sur le site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Mably (42), gérée par l'entreprise SUEZ CENTRE EST. Depuis le quai de transfert, les OMR sont ensuite transportées sur l'ISDND de Gaïa (Cusset – 03) afin d'y être enfouies dans des espaces aménagés, appelés alvéoles.

Contenants :

La collecte des ordures ménagères sur le territoire de Roannais Agglomération repose sur un parc de 32 595 conteneurs dont la composition au 31 décembre 2020 est la suivante :



Bacs petits ou moyens volumes (<340litres) représentent 80% du parc



Les méthodes de dimensionnement tiennent compte du type d'habitat collecté sur la base du ratio de production de **6l/jour/habitant**.

La dotation de chaque foyer se fait en fonction de sa composition, des fréquences de passage et des problèmes spécifiques (enfants en bas-âge, ...). Le tableau de dotation en annexe prend en compte ces éléments.

Type de gestion :

Depuis Juin 2015, les opérations de livraison et de maintenance des bacs sont effectuées sur 34 communes en régie, par un agent du service déchets ménagers.

Pour les 6 communes historiques de Roannais Agglomération, il est fait appel au titulaire du marché de distribution et fourniture des bacs : SULO.

Les encombrants

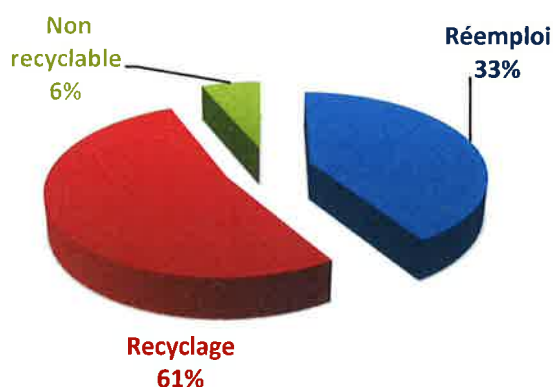
Depuis le 2 juillet 2012, la tournée mensuelle de collecte des encombrants sur les 6 communes de l'ex Grand Roanne Agglomération a été remplacée par un service de ramassage sur appel gratuit, en faveur du réemploi et de l'insertion professionnelle.

En décembre 2016, avec la relance du marché, cette collecte des encombrants s'étend aux 40 communes de notre territoire avec le même principe de gratuité et de prise de rdv .

Données techniques :



Le devenir des encombrants



1378.25 t
d'encombrants
collectés

stable par rapport à 2019

14 % issus des déchèteries

63 % collectés en porte à porte

23 % déposés directement
chez C3R.

Type de gestion :

Ce service, a été confié à une association d'insertion, C3R (Collecte Réemploi et Recyclage en Roannais).

L'activité de C3R consiste à assurer la collecte, le tri et la valorisation des encombrants sur tout le territoire de Roannais Agglomération ; ceci afin d'éviter le recours à l'enfouissement des encombrants en favorisant leur réemploi ou leur recyclage, d'offrir un ramassage sur RDV gratuit chez le particulier, et enfin créer des emplois d'insertion.

Cette activité de collecte est réalisée par une entreprise d'insertion qui emploie une quinzaine de personnes.

La SCIC C3R, société coopérative d'intérêts collectifs a été créée par 4 structures d'insertion et une association en concertation avec Roannais Agglomération.

- Cause Commune, porteuse de l'atelier chantier d'insertion ACORA (ressourcerie)
- Valorise, atelier chantier d'insertion
- Ajire, entreprise d'insertion
- Envie Loire, entreprise d'insertion
- Emmaüs Roanne-Mably

Les déchèteries

4 déchèteries desservent le territoire communautaire :

- La déchèterie de la Vilette rue Simone Weil à Riorges
- La déchèterie de Varennes rue de Varennes à Roanne
- La déchèterie de la Gare à la Pacaudière
- La déchèterie de Mardeloup à Pouilly les Nonains



- **Déchèteries de la Vilette et de Varennes** : Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 18h00 (sans interruption)
- **Déchèterie de la Gare** : Du Lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00.
- **Déchèterie de Mardeloup** : Du Lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00.

En dehors de ces heures d'ouverture ainsi que les jours fériés, les déchèteries sont inaccessibles au public.

Depuis le 1^{er} novembre 2016, les professionnels n'ont plus accès aux déchèteries publiques et sont invités à se rendre sur les sites des déchèteries privées (Vougy pour Secaf Chamfray ou Mably pour SUEZ) ou vers d'autres repreneurs.

L'accès aux déchèteries est en « libre accès » pour les particuliers de Roannais Agglomération.

Seuls les véhicules de classe 1, d'une hauteur inférieure ou égale à 2 m et d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes sont autorisés ou les ensembles roulants d'une hauteur totale inférieure ou égale à 2 m constitué d'un véhicule avec un PTAC inférieur ou égale à 3.5 tonnes et d'une remorque d'un poids inférieur à 750kg.

Tous les véhicules ne correspondant pas à ceux cités ci-dessus et les engins agricoles, ne sont pas autorisés à accéder aux déchèteries.

Les particuliers qui souhaiteraient accéder à une déchèterie avec un véhicule de classe 2 (d'une hauteur inférieure ou égale à 3 m et d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes) doivent en faire la demande via un formulaire sur le site internet de Roannais Agglomération. Cette procédure déclarative devra donc être complétée (nature et volumes des déchets, identification du véhicule) et transmise au service déchets ménagers de Roannais Agglomération, au minimum une ½ journée avant le dépôt. En cas de non respect des éléments déclarés, les agents d'accueil pourront refuser l'accès du véhicule sur le site.

Les déchets acceptés :

- les déchets verts (diamètre inférieur à 10 cm),
- les encombrants ménagers (mobilier, literie, etc....),
- les ferrailles et métaux non ferreux,
- les gravats,
- terre végétale (sauf Mardeloup et La Gare)
- plâtre
- le bois,
- les cartons pliés,
- le verre,
- les papiers, journaux, magazines,
- les emballages : boîtes de conserves, cartonnettes, bouteilles plastique, briques alimentaires,
- les vêtements usagers,
- les déchets spéciaux des ménages (piles, solvants, peinture, acides, ...),
- Les batteries,
- Les huiles ménagères,
- les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- les néons et ampoules longue consommation

L'ensemble de ces règles (conditions d'accès, déchets acceptés, ...) sont portées au règlement d'accès en déchèterie approuvé par décision du Président et reçu en sous-préfecture le 19/06/2020.

Procédure déclarative et règlement des déchèteries à consulter sur www.aggloroanne.fr

Données techniques :

Fréquentation :

La fréquentation totale en 2020 est de 379 590 passages sur les 4 déchèteries, -10.5% par rapport à 2019. Baisse logique due à la fermeture des déchèteries pendant le premier confinement.

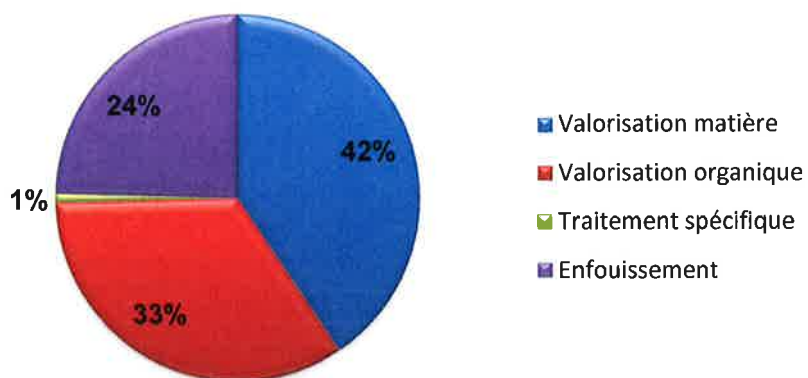
	MARDELOUP	VARENNES	VILLETTE	LA GARE	TOTAL
2018	74 342	115 683	219 811	13 161	422 997
2019	71 292	112 754	226 335	13 854	424 235
2020	71 929	104 028	187 323	16 310	379 590
	0,9%	-7,7%	-17,2%	17,7%	-10,5%

Performances :

Les déchets apportés en **DECHETERIE** sont valorisés (hors les déchets non recyclables).

Toutefois pour permettre un comparatif entre collectivités, notamment dans le cadre de l'établissement du rapport annuel départemental, les tonnages seront analysés hors inertes (gravats et terre).

	Tonnages	% du total
Valorisation matière	7 475,60	42%
Valorisation organique	5 972,71	33%
Traitement spécifique	133,62	1%
TOTAL VALORISES	13 581,93	76%
Enfouissement	4 304,14	24%
TOTAL GENERAL (hors inertes)	17 886,07	100%



Détail des tonnages :

Type de déchets collectés	Tonnages 2019	Tonnages 2020	kg/an/hab	% du flux	Evolution 2020/2019	DESTINATAIRE
Batteries auto	24,16	25,72	0,26	0%	+ 6%	METALEUROP
Bois	3 096,18	2 726,57	27,19	12%	- 12%	SUEZ R.V Centre-Est
Cartons	834,56	843,62	8,41	4%	+ 1%	SECAF CHAMFRAY
Cartouches d'encre	2,35	1,44	0,01	0%	- 39%	COLLECTORS
DEEE	930,21	900,20	8,98	4%	- 3%	Logisticien : ENVIE 2E
Extincteurs	5,27	3,82	0,04	0%	- 28%	LOIRE INCENDIE SECURITE Rhône-Alpes
Ferraille	1 019,21	1 195,06	11,92	5%	+ 17%	DERICHEBOURG
Gravats	3 836,55	4 345,40	43,33	19%	+ 13%	SOGRAP
Gravats plâtrés		87,16	0,87	0%		RHONE ENVIRONNEMENT
Huiles de vidange	34,83	36,72	0,37	0%	+ 5%	CHIMIREC BROSSETTE
Huiles végétales	4,52	4,89	0,05	0%	+ 8%	QUATRA
Plâtre	333,30	387,02	3,86	2%	+ 16%	SUEZ R.V Centre-Est
Terre végétale	781,60	523,25	5,22	2%	- 33%	SOGRAP
Déchets verts	6 056,53	5 972,71	59,56	26%	- 1%	TERRALYS - St Priest la Roche
Déchets Ménagers Spéciaux	123,02	125,38	1,25	1%	+ 2%	SARPI
Piles	9,00	8,24	0,08	0%	- 8%	COREPILE
Mobilier	762,58	1 263,38	12,60	6%	+ 66%	RDS
Encombrants	4 552,58	4 304,14	42,92	19%	- 5%	Quai de transfert SUEZ MABLY
TOTAL COLLECTES	22 406,45	22 754,72	226,89	100%	+ 2%	
TOTAL (Hors inertes)	17 788,30	17 886,07	178,35		+ 1%	

La collecte sélective

Présentation des PAV :



Cette collecte en points d'apport volontaire (PAV) destinée aux ménages permet le recyclage :

- **des emballages ménagers** : les flacons et bouteilles plastiques, cartonnets (les gros cartons sont à porter en déchèteries), les briques alimentaires et les emballages métalliques. Les emballages sont acheminés au centre de tri de Paprec à Chassieu pour être triés et conditionnés en une valorisation matière.
- **des journaux, magazines et revues** : Le papier est acheminé sur le site de l'entreprise DUBUIS à Fourneaux.
- **du verre** : Le verre est acheminé à Andrezieux Bouthéon chez G.Guerin SAS et est recyclé par l'usine St-Gobain Emballages située à St-Romain le Puy. Ce matériau est recyclable à l'infini (valorisation matière).

Organisation de la collecte sélective pour la régie :

La collecte des emballages est effectuée en régie à raison de 5 jours par semaine.

La collecte du papier est effectuée en régie à raison de 3 jours par semaine.

La collecte du verre est effectuée en régie à raison de 4 jours par semaine.

Organisation de la collecte sélective en prestation:

La collecte des emballages, du papier et du verre est effectuée de 1 fois par semaine à 1 fois tous les 15 jours.
(En annexe tableaux des prestataires)

Nouveauté 2020 : Extension des consignes de tri ! (voir page 33)



Les tonnages collectés :

	2018 collectés (tonnes)	2019 collectés (tonnes)	2020 collectés (tonnes)
Emballages	1 321 + 3,0%	1 357 + 2,7%	1 710 + 26,0%
Papier	2 203 - 5,7%	2 055 - 7,2%	1 910 - 7,0%
Verre	3 089 + 4%	3 024 - 2%	3 346 + 10,7%
TOTAL	6 613 + 0,7%	6 435 - 2,8%	6 966 + 8,25%

Notre taux de refus pour 2020 est légèrement en hausse, puisqu'il s'élève à **26.84%** contre 22.87% l'année dernière. Ce taux reflète les erreurs de tri que nous retrouvons régulièrement.

Taux de refus

26.84 %
Des tonnages collectés ne sont pas recyclables



Exemples d'erreurs de tri dans la colonne emballage :
bouteille en verre, barquette, article décoration, ferrailles, pain...

Le schéma page suivante permet d'avoir une vision globale du circuit des matériaux de collecte sélective.

SCHEMA DE LA

DES TONNES COLLECTEES EN PAP

DES TONNES TRIEES EN CENTRE DE TRI



UN CONTRAT DE GARANTIE DE REPRISE
5 MATERIAUX AVEC ADELPHÉ

EMBALLAGES

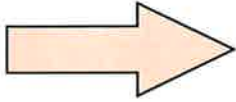
GROS DE MAGASIN et JRM

REFUS DE TRI
(Erreurs de tri des habitants)



VERRE

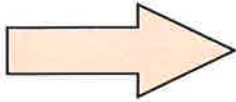
5- LE VERRE EN MELANGE



Convention CITEO

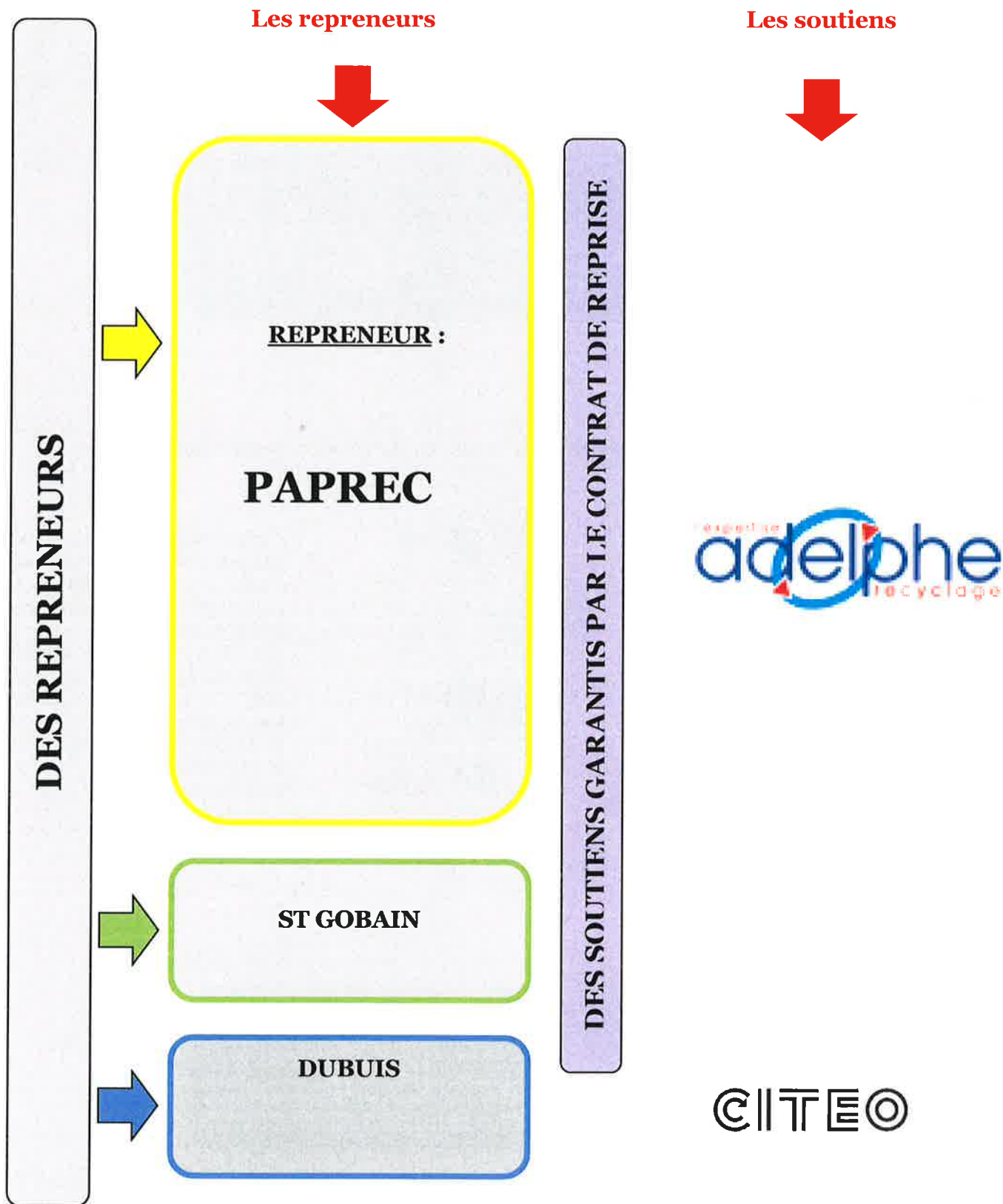
JMR

LES JOURNAUX MAGAZINES REVUES + JMR issus des Emballages



DES TONNES REACHEMINEES VERS LES FILIERES DE RECYCLAGE

COLLECTE SELECTIVE 2020



Les collectes complémentaires :

Collecte du papier par Valorise (association d'insertion et de recyclage):

Roannais Agglomération a souhaité proposer une collecte des papiers aux écoles, mairies, bâtiments communautaires. Cette dernière a été mise en place depuis 2013 avec l'association Valorise.

2020
62.45 tonnes collectées, - 29% par rapport à 2019
Baisse due à l'arrêt des collectes lors du premier confinement

La collecte des textiles :

Une convention avec Le Relais Bourgogne a été signée lors de la création de Roannais Agglomération en 2013.



Les vêtements et chaussures collectés servent à créer des emplois, à limiter le gaspillage et à protéger l'environnement. 61% des tonnages collectés sont réemployés en vente, 26% sont recyclés : transformés en nouveau matériaux (isolant thermique et acoustique, chiffons...) et 3% non recyclés.

2020
177. 447 tonnes collectées
- 13,51% par rapport à 2019
Baisse due à l'arrêt des collectes lors du premier confinement

Les indicateurs financiers

Depuis le 1er janvier 2015, Roannais Agglomération a harmonisé son mode de financement du service en instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'ensemble de son territoire :

Un zonage a été défini en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu comme suit:



7.00 % pour les anciens territoires des communautés de communes issues de la fusion de 2013

8.65 % pour les 6 communes du territoire historique de Grand Roanne.

Cependant, le conseil communautaire, lors de sa séance du 16 décembre 2020, a fixé le même taux pour les deux zones de perception de cette taxe : 9%. Cette harmonisation des taux s'appuie sur le niveau de service identique sur les 40 communes.

Au 1^{er} janvier 2022, le zonage disparaîtra pour ne former qu'un seul et même territoire.

Fiscalité et modalités de financement :

Montant perçu en 2020 : 11 239 417 €.

Rappel en 2019 : 10 972 128 €

Le résultat financier du service déchets ménagers

Le compte administratif 2020

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité.

FONCTIONNEMENT	2020 (en K€)
RECETTES	12 934
<i>Vente matériaux</i>	418
<i>Soutien Eco organismes</i> <i>(CITEO, ADELPHE, OCAD3E,...)</i>	947
<i>Aides à l'emploi</i>	108
<i>Autres recettes</i> <i>(amort, remboursements sinistres)</i>	87
<i>Fiscalité (TEOM)</i>	11 239
<i>Recettes exceptionnelles</i>	135
DEPENSES	11 394
<i>Amortissements</i>	1 281
<i>Masse salariale</i>	2 968
<i>Traitement</i>	4 578
<i>Charges techniques</i> <i>(maintenance parc roulant, carburant,</i> <i>prestations collecte, fournitures diverses)</i>	2 501
<i>Dépenses exceptionnelles</i>	66
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE ADMINISTRATIF	1 540

Principaux postes de charges:

- Traitement
- Masse salariale
- Charges techniques (entretien parc roulant, amortissements, charges courantes CTE...)

Principaux postes de produits:

- Contributions 2020 : 11 239 K€
- Recettes 2020 : 1 473 K€
 - Ventes matériaux
 - Soutiens
 - Aides

Résultat en coûts complets 2020

Pour être au plus juste sur le résultat financier du service, nous devons prendre en compte les charges indirectes.

La méthode des coûts complets permet d'imputer des frais de structure* à une activité / une compétence d'une organisation.

**Définition : Les frais de structure (ou frais fixes) sont les dépenses d'une organisation qui ne dépendent pas de ses activités / de ses compétences (ex : Direction Générale, Location de bureaux administratifs, Service Communication, élus, etc...)*

Les frais de structure sont ensuite ventilés via des clés de répartition, comme le nombre d'écritures pour le service comptabilité, le nombre de bulletin de paie pour les RH ou encore le nombre d'incident pour la DTNSI).

Pour le service déchets ménagers, les frais de structure 2020 sont estimés à 949 K€.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 540
Charges de structure (RH, Finances, DG, élus...)	-949
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EN COÛTS COMPLETS	591

La matrice des coûts

Pour aider les collectivités locales à mieux connaître et gérer les coûts de gestion des déchets, l'ADEME a mis au point deux outils : la matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®.

Qu'est-ce que la matrice des coûts ?

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME en collaboration avec ses partenaires locaux. La matrice est alimentée par des données comptables.

Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion.

Qu'est-ce que l'outil ComptaCoût® ?

ComptaCoût® est une méthode (et non un outil informatique), conçue par l'ADEME, basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

La méthode ComptaCoût® permet de :

- mettre en place une comptabilité analytique adaptée à la gestion des déchets ;
- faciliter et pérenniser le remplissage de la matrice chaque année ;
- développer des outils de suivi de l'activité du service ;
- de comparer les coûts d'une collectivité à une autre.

Les données comptables qui alimentent la matrice des coûts sont souvent retraitées pour respecter le principe d'annualité (dépenses et recettes réelles de l'année étudiée), pour ne pas prendre en compte la récupération de la TVA (et ainsi pouvoir se comparer avec d'autres collectivités qui n'appliquent pas cette règle comptable) ou encore pour neutraliser des dépenses ou recettes exceptionnelles qui ne reflètent pas le fonctionnement du service.

Pour 2020, voici les données utilisées pour le remplissage de la matrice des coûts, leur différence avec le compte administratif et les explications qui en découlent :

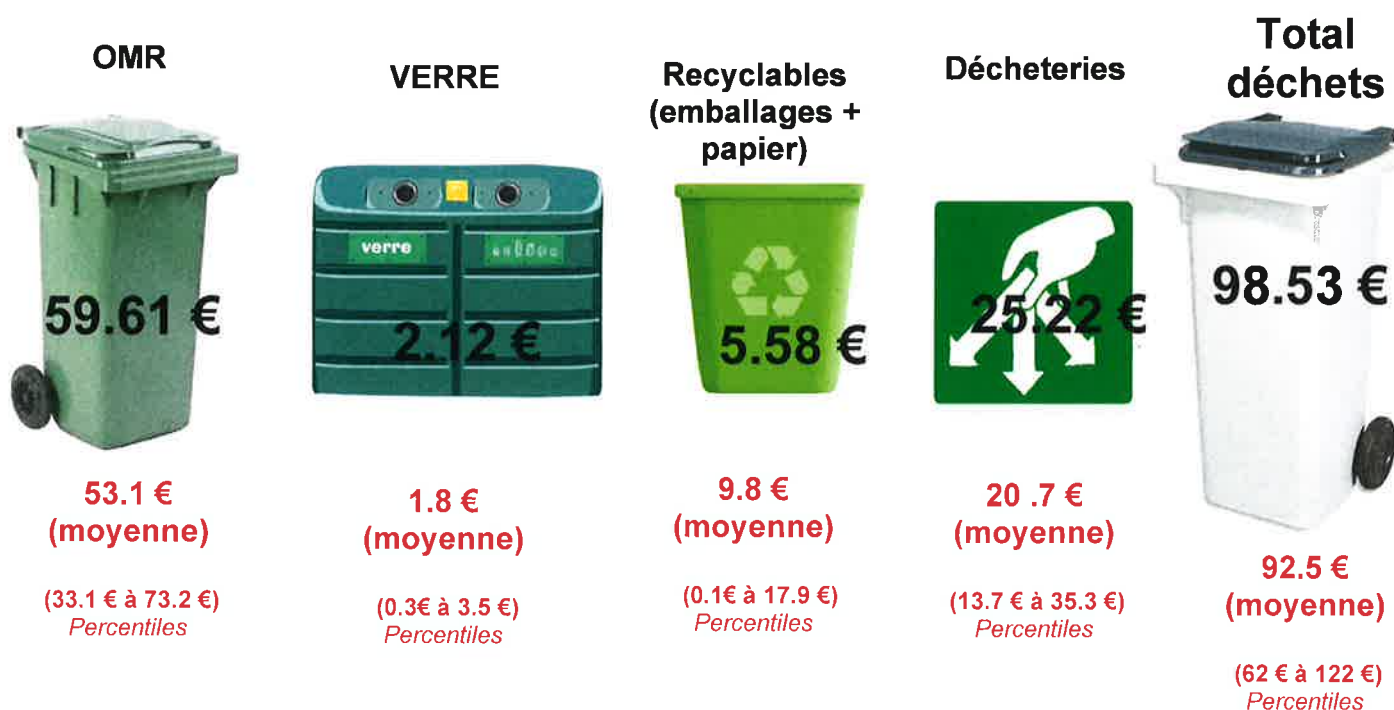
FONCTIONNEMENT	CA	Matrice des couts	Différence	Explications
RECETTES	12 934	12 622	-312	-123 K€ de recettes exceptionnelles (régul traitement au tonnages réels) - 98 K€ de retraitement de la Masse salariale - 78 K€ soutiens recalculés au tonnage réel - 13 k€ retrait des recettes sur l'antenne VEHICULE

DEPENSES	11 394	11 283	-111	<ul style="list-style-type: none"> - 726 K€ de retraitement TVA - 118 K€ de retraitement de la Masse salariale - 64 K€ régularisation SEEDR - 66 k€ dépenses exceptionnelles - 86 K€ retraite des dépenses de l'antenne VEHICULE + 949 K€ de charges de structure
-----------------	--------	--------	------	---

La matrice des coûts 2020 du service déchets ménagers est en annexe.

➤ **Se situer par rapport au référentiel national**

Référentiel national 2019 des coûts du service public de gestion des déchets



Percentiles : 80% des collectivités se situent dans cette fourchette de coûts.

2020, une année en deuxième ligne

Lors du premier confinement, alors que plusieurs activités étaient à l'arrêt ou en télétravail, d'autres professions sont restées mobilisées, notamment pour faire fonctionner certains services indispensables.

C'est le cas de tous les agents de la direction déchets ménagers de Roannais Agglomération, dont le travail a été salué par de nombreux habitants par des mots ou des dessins de remerciements et d'encouragement très appréciés !



- La collecte des ordures ménagères a continué, en adaptant ces circuits pour limiter les contacts et ainsi protéger les agents, sur toute l'agglomération roannaise (1 collecte par semaine au lieu de 2 ou 1 collecte tous les 15 jours au lieu d'une par semaine).
- La collecte des déchets valorisables en PAV (verre, papier et emballages) a été assurée sans modification.

En revanche, les quatre déchèteries ont dû fermer le 18 mars 2020.

Leur réouverture a eu lieu le 11 mai avec des horaires d'ouverture élargis (9h à 19h non stop) jusqu'au 30 mai.

Certains services de l'agglomération : agents du nauticum, agents du développement durable sont venus en renfort des agents du service déchets ménagers pour gérer le flux de véhicules les premiers jours de réouverture..

File d'attente pour accéder à la déchetterie de la Villette le jour de la réouverture



rue Louise Michel à Riorges

Action 2020 et projet 2021

Une extension réussie

Après une communication d'envergure fin 2019 et une mise en place technique (création de points tri supplémentaires, installation de nouveaux conteneurs, changement de la signalétique), l'extension des consignes de tri est opérationnelle depuis le 1er janvier 2020.

Après une année de recul, les premiers résultats sont à la hauteur de nos attentes et de nos objectifs.

Une réussite donc dès la première année avec une augmentation des tonnages emballages collectés de + 26% !



Un scénario porte à porte validé

La poursuite de l'étude portant sur l'évolution nécessaire du service déchets ménagers a abouti au choix du scénario technique : la collecte des emballages et papier en porte à porte par le biais de bacs individuels ou collectifs jaunes.

Évolution du système de collecte amélioré qui devrait être en place au 1er janvier 2023. Les réflexions se poursuivent cependant sur l'étude de la mise en place d'une part incitative du financement sur l'ensemble de notre territoire.



ANNEXES

- ✚ Marchés et prestataires
- ✚ Tableau des actions de sensibilisation
- ✚ Liste des conteneurs enterrés et aériens
- ✚ Tableau récapitulatif des tonnages SEEDR
- ✚ Matrice des coûts
- ✚ Textes fondamentaux

Annexe 1 : Liste des marchés et prestataires de collecte

Flux	Mode	Territoire	Prestataire
Collecte des ordures ménagères	Porte à porte	Roanne, Riorges, Villerest, Commelle Vernay, Le Coteau, Mably, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Sail les Bains, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Martin d'Estreaux, Urbise, Vivans	En Régie par ROANNAIS AGGLOMERATION
		Villemontais, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Pouilly les Nonains, Renaison, Ouches, Noailly, Lentigny, Les Noës, Ambierle, Arcon, Combre, Coutouvre, Montagny, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Saint Vincent de Boisset	ECO DECHETS
Collecte des emballages	Apport volontaire	Roanne, Riorges, Villerest, Commelle Vernay, Le Coteau, Mably	En Régie par ROANNAIS AGGLOMERATION
		Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint André d'Apchon, Noailly, Les Noës, Ambierle, Arcon, Saint Alban les Eaux, Villemontais, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Pouilly les Nonains, Renaison, Ouches, Lentigny, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Sail les Bains, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Martin d'Estreaux, Urbise, Vivans, Combre, Coutouvre,	SUEZ RV CENTRE EST

		Montagny, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Saint Vincent de Boisset	
Collecte des papiers journaux magazines	Apport volontaire	Roanne, Riorges, Villerest, Commelle Vernay, Le Coteau, Mably	En Régie par ROANNAIS AGGLOMERATION
		Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint André d'Apchon, Noailly, Les Noës, Ambierle, Arcon, Saint Alban les Eaux Villemontais, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Pouilly les Nonains, Renaison, Ouches, Lentigny, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Sail les Bains, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Martin d'Estreaux, Urbise, Vivans Combre, Coutouvre, Montagny, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Saint Vincent de Boisset	SUEZ RV CENTRE EST
Collecte du verre en mélange	Apport volontaire	Roanne, Riorges, Villerest, Commelle Vernay, Le Coteau, Mably	En Régie par ROANNAIS AGGLOMERATION
		Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint André d'Apchon, Noailly, Les Noës, Ambierle, Arcon Villemontais, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Pouilly les Nonains, Renaison, Ouches, LentignyCombre, Coutouvre, Montagny, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Saint Vincent de Boisset, Saint Alban les Eaux, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Sail les Bains, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Martin d'Estreaux, Urbise, Vivans	GUERIN LOGISTIQUE/SARL DUBUIS

Annexe 2 : Liste des actions de sensibilisation

Sensibilisations 2020					
Date	Structure	Nombre de Personnes	Thème	Commune	
Janvier	Ecole primaire	18 élèves CM1/CM2	Animation ECT	ST MARTIN D'ESTREUX	Extension des consignes de tri
Janvier	LEGTA CHERVE SAPAT Seconde Pro.	30 lycéens + 2 profs	Visite déchèterie + ateliers solidaires	PERREUX	Visite déchèterie/ C3R
Février	Ecole primaire	24 élèves CP	Animation ECT	MONTAGNY	Extension des consignes de tri
Février	Ecole primaire	27 élèves CE2/CM1	Animation ECT	AMBIERLE	Extension des consignes de tri
Février	MFR	11 élèves de 4ème + 1 formatrice	Visite déchèterie + ateliers solidaires	VOUGY	Visite déchèterie/C3R
Septembre	LEGTA CHERVE STAV Première Pro.	18 lycéens + 2 profs	Consommons Autrement	PERREUX	Visite déchèterie
Octobre	Ecole st Joseph des Tilleuls	29 élèves CP	Animation compostage	MONTAGNY	compostage
Total : 160 personnes de sensibilisés					

Annexe 3 : Tableau récapitulatif du nombre de colonnes en apport volontaire (aériennes et enterrées)

Type de bac	EMB	JMR	OM	TEXTILE	VERRE	Total général
AMBIERLE	7	5		1	6	19
ARCON	2	1			2	5
CHANGY	3	2		1	2	8
COMBRE	3	2			4	9
COMMELLE-VERNAY	15	10	6	2	12	45
COUTOUVRE	6	3		2	4	15
LA PACAUDIERE	7	5		1	4	17
LE COTEAU	22	15	3	3	17	60
LE CROZET	2	2			2	6
LENTIGNY	5	3		2	4	14
LES NOES	2	1		1	2	6
MABLY	36	22	18	7	28	111
MONTAGNY	6	4		2	4	16
NOAILLY	3	2		2	2	9
NOTRE DAME DE BOISSET	3	1		1	2	7
OUCHES	5	2		1	3	11
PARIGNY	2	2			2	6
PERREUX	10	7	2	3	10	32
POUILLY LES NONAINS	14	6		1	8	29
RENAISON	20	9		3	12	44
RIORGES	40	17		5	23	85
ROANNE	110	75	44	22	82	333
SAIL LES BAINS	1	1		1	1	4
ST ALBAN LES EAUX	11	7			9	27
ST ANDRE D'APCHON	7	4		1	5	17
ST BONNET DES QUARTS	2	1			1	4
ST FORGEUX LESPINASSE	4	3		1	4	12
ST GERMAIN LESPINASSE	5	2		1	3	11
ST HAON LE CHATEL	4	3		1	3	11
ST HAON LE VIEUX	4	2		1	3	10
ST JEAN - ST MAURICE	4	2		1	3	10
ST LEGER SUR ROANNE	6	3		2	4	15
ST MARTIN D'ESTREAUX	4	3		1	3	11
ST RIRAND	1	1		1	1	4
ST ROMAIN LA MOTTE	6	4		1	5	16
ST VINCENT DE BOISSET	7	3		1	5	16
URBISE	1	1		1	1	4
VILLEMONTAIS	4	3			4	11
VILLEREST	23	16	9	4	18	70
VIVANS	1	1			1	3
Total général	418	256	82	78	309	1 143

Annexe 5 : Matrice des coûts

Matrice standard de présentation des coûts 2020 du service déchets

Année N		FLUX DE DÉCHETS								Total
Montants en € HT		Ordures ménagères	Vere	JMR	Emb.	Déchets des déchèteries	Textiles	Déchets des collectivités - JMR (valorise)	Encombrants	
Fonctionnelle	Charges de structure indirectes	511 162,80	28 604,12	19 318,42	108 508,05	229 566,58		984,05	52 856,00	949 000,00
	Charges de structure directes	299 783,29	17 135,04	11 329,73	63 302,92	241 733,98		577,12	30 998,63	684 860,71
	Communication	502,00	0,00	0,00	1 889,00	1 616,00	675,00			4 862,00
	TOTAL	811 448,09	45 739,15	30 648,15	171 679,97	472 916,55	675,00	1 561,17	83 854,62	1 618 522,70
Techniques	Prévention	68 454,40	22 485,99	22 485,99	22 485,99	12 261,63				148 173,99
	Collecte									
	Pré-collecte	140 893,65	109 930,65	80 540,61	295 091,14					626 456,06
	Collecte	1 943 259,53	138 257,39	93 725,83	434 055,95	1 062 497,53		10 022,25	517 026,07	4 198 844,55
	Transfert/transport		20 650,52		64 172,18	328 517,16				413 339,86
	Traitement									
	Charges liées à l'intercommunalité	128 604,52			11 361,34	39 489,00			899,65	180 354,51
	Tri/Conditionnement		0,00		257 586,68					257 586,68
	Compostage					136 888,72			783,01	137 671,73
	Autre valorisation énergétique					171 302,89			18 571,60	189 874,29
	Inertes					934,00				934,00
	Autre charges					0,00				0,00
	Stockage	2 915 748,85	0,00			530 125,08			1 042,51	3 448 816,45
	Déchets toxiques					56 052,41				56 052,41
	Total traitement	3 044 353,37	0,00	0,00	268 948,02	934 792,00			21 296,78	4 269 390,16
	Autres charges (conventions)	9 082,38	0,00	0,00	0,00	0,00				9 082,38
	TOTAL	5 206 043,33	291 324,54	198 752,42	1 084 753,28	2 338 068,31	0,00	10 022,25	538 322,84	9 665 286,99
TOTAL CHARGES		6 017 491,41	337 063,70	227 400,68	1 256 433,25	2 810 984,86	675,00	11 583,42	622 177,47	11 283 809,69
Industrielles	Ventes de produits et d'énergie									
	Matériaux		83 603,26	159 238,88	48 161,12	98 210,41			0,00	389 213,67
	Compost									
	Energie									
	Prestations à des tiers					0,00				0,00
Autres produits	18 519,24	6 679,29	5 492,37	7 295,28	75 728,27				113 712,43	
TOTAL	18 519,24	6 679,29	5 492,37	7 295,28	75 728,27	0,00	0,00	0,00	113 712,43	
Produits Tous soutiens spécifiques agrées	ADELPHÉ (Matériaux et communic.)	0,00	23 424,80		548 102,50					571 527,30
	ADELPHÉ (Ambassadeurs)		9 879,07		55 644,53					65 523,60
	SOUTIENS					93 376,53		11 502,17		104 878,70
	ECO TLC						11 000,00			11 000,00
	ECOFOLIO			95 732,03				3 129,37	5 610,25	104 671,64
	TOTAL	0,00	33 303,87	95 732,03	603 747,03	93 376,53	11 000,00	3 129,37	17 312,42	857 601,24
Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 722,00				1 722,00
	Subv de fonctionnement	4 999,93	423,70	351,03	1 146,32	4 202,02				11 123,00
	Aides à l'emploi	4 284,66	363,09	300,81	982,33	3 600,90				9 531,79
	TOTAL	9 284,59	786,79	651,84	2 128,66	9 524,92	0,00	0,00	0,00	22 376,79
TOTAL PRODUITS		27 803,83	124 373,21	261 115,12	661 332,06	276 835,13	11 000,00	3 129,37	17 312,42	1 382 904,13
Autres info	Contribution des usagers									
	TEOM	6 741 609,76	242 192,38	0,00	714 168,34	2 826 325,48	0,00	8 942,04	706 179,00	11 239 417,00
	REOM									
	Redevance spéciale et facturation usagers									0,00
Contribution des collectivités										
Montant de la TVA acquittée	392 786,78	16 599,95	7 563,52	81 022,38	141 616,26	0,00	11,63	63 694,76	703 295,27	
12 622 321,13										
Coûts										
										Total
Coût complet	6 017 491,41	337 063,70	227 400,68	1 256 433,25	2 810 984,86	675,00	11 583,42	622 177,47	11 283 809,69	
Coût technique	5 998 972,17	246 781,15	62 669,32	1 200 976,87	2 637 048,18	675,00	11 583,42	622 177,47	10 780 883,59	
Coût partagé	5 998 972,17	213 477,28	-33 062,70	597 229,84	2 543 671,65	-10 325,00	6 454,05	604 885,05	9 923 282,35	
Coût aidé HT	5 989 687,58	212 690,49	-33 714,54	595 101,19	2 534 146,73	-10 325,00	6 454,05	604 885,05	9 900 905,56	
Montant de la TVA acquittée	392 786,78	16 599,95	7 563,52	81 022,38	141 616,26	0,00	11,63	63 694,76	703 295,27	
Coût aidé TTC	6 382 474,37	229 290,44	-28 151,02	676 123,55	2 675 762,99	-10 325,00	6 465,69	668 559,82	10 604 200,83	
Coût imputé	6 741 609,76	242 192,38	0,00	714 168,34	2 826 325,48	0,00	8 942,04	706 179,00	11 239 417,00	
Nbre de tonnes	24 013	3 346	1 910	1 709	17 806	177	62	1 348	50 371	
Coût complet/tonne	250,59 €	100,74 €	119,08 €	735,19 €	157,87 €	3,81 €	186,83 €	461,56 €	224,01 €	
Coût complet/hab.	59,88 €	3,35 €	2,26 €	12,50 €	27,97 €	0,01 €	0,12 €	6,19 €	112,29 €	
Coût technique/tonne	249,82 €	73,75 €	32,81 €	702,74 €	148,10 €	3,81 €	186,83 €	461,56 €	214,03 €	
Coût technique/hab.	59,70 €	2,46 €	0,62 €	11,95 €	26,24 €	0,01 €	0,12 €	6,19 €	107,29 €	
Coût partagé/tonne	249,82 €	63,80 €	-17,31 €	349,46 €	142,85 €	-58,33 €	136,36 €	448,71 €	197,00 €	
Coût partagé/hab.	59,70 €	2,12 €	-0,33 €	5,94 €	25,31 €	-0,10 €	0,08 €	6,02 €	98,75 €	
Coût aidé HT/tonne	249,44 €	63,57 €	-17,65 €	349,22 €	142,32 €	-58,33 €	136,36 €	448,71 €	196,56 €	
Coût aidé HT/hab.	59,61 €	2,12 €	-0,34 €	5,92 €	25,22 €	-0,10 €	0,08 €	6,02 €	98,53 €	
Coût aidé TTC/tonne	265,79 €	68,53 €	-13,69 €	395,63 €	150,27 €	-58,33 €	136,54 €	495,96 €	210,52 €	
Coût aidé TTC/hab.	63,52 €	2,28 €	-0,26 €	6,73 €	26,83 €	-0,10 €	0,08 €	6,65 €	105,53 €	
Montant des contributions/tonne	280,75 €	72,38 €	0,00 €	417,89 €	158,73 €	0,00 €	144,23 €	523,87 €	223,13 €	
Montant des contributions/hab.	67,09 €	2,41 €	0,00 €	7,11 €	28,13 €	0,00 €	0,09 €	7,03 €	111,85 €	

Les coûts seront calculés sur la dernière population municipale en vigueur, soit au 1er janvier 2019

Coûts réels DECH = (Coût aidé TTC des déchèteries + Prestations à des tiers) / Nbre total des habitants soit :

26,53 €

Annexe 6 : Textes fondamentaux

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

NOR : DEVP1528638D

Publics concernés : ensemble des parties prenantes concernées par la transition vers une économie circulaire, et en particulier par la prévention et la gestion des déchets (collectivités territoriales, producteurs et distributeurs de produits, ménages et professionnels producteurs de déchets, opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, associations de protection de l'environnement, associations de consommateurs, pouvoirs publics).

Objet : évolutions réglementaires concernant la prévention et la gestion des déchets.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception de celles de ses dispositions mentionnées à l'article 11, qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Notice : le décret apporte diverses modifications aux dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets. Il met à jour les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le « rapport du maire » prévu par l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, précise les conditions d'exercice des activités de recyclage des navires et apporte enfin plusieurs simplifications aux mesures de prévention et de gestion des déchets, de manière à accélérer la transition vers l'économie circulaire.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 98 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il peut être consulté sur le site Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

Vu le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu le règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires et modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 et la directive 2009/16/CE ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-4-3 et L. 541-10-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-17-1 ;

Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes en date du 23 juillet 2015,

Décète :

CHAPITRE 1^{er}

Mesures prises pour l'application de l'article L. 2224-17 du code général des collectivités territoriales

Art. 1^{er}. – La section 1 du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales est modifiée ainsi qu'il suit :

I. – L'article D. 2224-1 est ainsi modifié :

1^o Au premier alinéa :

a) Dans la première phrase, les mots : « de l'établissement public de coopération intercommunale » sont remplacés par les mots : « du groupement de collectivités » ;

b) Dans la deuxième phrase, les mots : « ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » sont ajoutés après le mot : « assainissement » ;

c) Dans la troisième phrase, les mots : « Ce rapport est présenté » sont remplacés par les mots : « Ces rapports sont présentés » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « potable et de l'assainissement » sont remplacés par les mots : « potable, de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

3° Au troisième alinéa, les mots : « potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI » sont remplacés par les mots : « potable, de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont respectivement définis par les annexes V, VI et XIII ».

4° Il est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l'article L. 2224-13, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets mentionné au premier alinéa est présenté à son assemblée délibérante par le président de ce groupement.

« Lorsque la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l'article L. 2224-13, celui-ci transmet à la commune ou au groupement ayant la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés les indicateurs techniques et financiers mentionnés à l'annexe XIII relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de la commune ou du groupement ayant la compétence de collecte. »

II. – L'article D. 2224-2 est ainsi modifié :

1° Dans la première phrase, les mots : « établissement public de coopération intercommunale » sont remplacés par les mots : « groupement de collectivités » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII. »

III. – L'article D. 2224-3 est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, après le mot : « assainissement » sont insérés les mots : « ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

2° Il est ajouté deux alinéas ainsi rédigés :

« – le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

« Ces rapports sont, le cas échéant, présentés dans les mêmes délais à la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. »

IV. – Dans la seconde phrase de l'article D. 2224-4, après le mot : « intercommunale », il est ajouté les mots : « ainsi que, le cas échéant, les recettes perçues auprès des usagers ».

V. – L'article D. 2224-5 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les communes disposant d'un site internet, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est, sauf si son volume ou ses caractéristiques ne le permettent pas, mis à disposition du public par voie électronique. »

Art. 2. – L'article D. 2573-21 du code général des collectivités territoriales est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 2573-21.* – I. – Les trois premiers alinéas de l'article D. 2224-1, le premier alinéa de l'article D. 2224-2, les quatre premiers alinéas de l'article D. 2224-3, le premier alinéa de l'article D. 2224-4 et les deux premiers alinéas de l'article D. 2224-5 sont applicables aux communes de Polynésie française sous réserve des adaptations prévues aux II à V.

« II. – Pour l'application de l'article D. 2224-1 :

« 1° Au premier alinéa, les mots : "ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés" sont supprimés ;

« 2° Aux deuxième et troisième alinéas, les mots : "ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés" sont supprimés ;

« 3° Au troisième alinéa, les mots : "les annexes V, VI et XIII du présent code" sont remplacés par les mots : "un arrêté du haut-commissaire de la République".

« III. – Pour l'application de l'article D. 2224-2, au premier alinéa, les mots : "les annexes V et VI du présent code" sont remplacés par les mots : "un arrêté du haut-commissaire de la République".

« IV. – Pour l'application de l'article D. 2224-3 :

« 1° Au deuxième alinéa, les mots : "ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés" sont supprimés ;

« 2° Au quatrième alinéa, les mots : "mentionnés à l'annexe V et VI du présent code" sont remplacés par les mots : "définis par un arrêté du haut-commissaire de la République".

« V. – Pour l'application de l'article D. 2224-5, les mots : "au préfet" sont remplacés par les mots : "au haut-commissaire" ».

Art. 3. – Il est inséré après l'annexe XII du code général des collectivités territoriales une annexe XIII ainsi rédigée :

« Annexe XIII aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3

LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

I.1. – Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets :

a) Territoire desservi (dans le seul cas d'un établissement public de coopération intercommunale).

b) Collecte des déchets pris en charge par le service :

- nombre d'habitants (population municipale) et nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages desservis en porte à porte et, le cas échéant, à des points de regroupement (nombre de tels points) ;
- fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné ; variations saisonnières, le cas échéant ; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravanage s'ils existent) ;
- nombre et localisation des déchèteries, si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés ;
- collectes séparées proposées : types de déchets concernés et modalités de collecte ;
- types de collecte des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôt et/ou fréquences de ramassage) ;
- tonnage ou volume maximal individuel au-delà duquel un producteur de déchets non ménagers ne peut pas être collecté ;
- bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré, et au cours du précédent exercice, par flux de déchets, en distinguant les déchets ménagers et les déchets assimilés, en quantités totales et rapportées au nombre d'habitants (population municipale) pour les déchets ménagers ;
- organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles.

c) Prévention des déchets ménagers et assimilés : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010.

I.2. – Indicateurs techniques relatifs au traitement :

a) Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement :

- localisation des unités de traitement et nom de leur exploitant ;
- nature des traitements et des valorisations réalisées par flux de déchets ;
- capacité de ces unités et tonnage traité dans l'année par flux de déchets ainsi que, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;
- taux global de valorisation matière et de valorisation énergétique des quantités (en masse) de déchets ménagers et assimilés ;
- indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage avec une base 100 en 2010.

b) Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

II. – Indicateurs financiers :

a) Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements ;

b) Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service, et modalités de financement y compris la répartition entre les différentes sources de financement ;

c) Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises ;

d) Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets, et modalités d'établissement de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le cas échéant incitative ;

e) Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes ;

f) Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers, etc.) ;

g) Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, etc.) en les précisant par flux de déchets ;

h) Coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets et analyse de leurs évolutions sur les trois dernières années ;

i) Coût complet par étapes techniques (par exemple la collecte, le transport, le tri, le traitement) tous flux confondus et pour chaque flux de déchets.

Les indicateurs financiers sont exprimés en € HT, en € HT par tonne et en € HT par habitant.

Au sens de la présente annexe, le coût aidé est l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport, moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement et les aides publiques. »

Art. 4. – Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est abrogé.

CHAPITRE 2

Mesures relatives aux installations de recyclage des navires

Art. 5. – Au chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, il est ajouté une section 17 ainsi rédigée :

« Section 17

« Recyclage des navires

« *Art. D. 543-271.* – La présente section est applicable aux installations de recyclage des navires qui entrent dans le champ d'application du règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires et modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 et la directive 2009/16/CE.

« *Art. D. 543-272.* – Tout exploitant d'une installation de recyclage de navires est agréé à cet effet.

« *Art. D. 543-273.* – L'agrément est délivré, suspendu ou retiré selon les modalités prévues aux articles R. 515-37 et R. 515-38.

« L'agrément est délivré par le préfet du département dans lequel se situe l'installation de recyclage de navires, après avis du conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pour une durée maximale de cinq ans renouvelable.

« *Art. D. 543-274.* – La demande d'agrément justifie du respect des exigences prévues aux *a, b, c, d, e, f, g, h, i, j* et *k* du 1 de l'article 13 du règlement (UE) n° 1257/2013 du 20 novembre 2013.

« En outre, la demande d'agrément mentionne :

« *a)* Des informations ayant trait à l'identification de l'installation de recyclage de navires :

« – le nom de l'installation ;

« – l'adresse complète de l'installation ;

« – la personne de contact principale ;

« – le numéro de téléphone ;

« – l'adresse du courrier électronique ;

« – le nom, l'adresse et les coordonnées du propriétaire.

« *b)* Des informations complémentaires :

« – la ou les méthode(s) de recyclage ;

« – le(s) type(s) et la taille des navires qui peuvent être recyclés ;

« – le nombre de salariés à la date de la demande ;

« – le volume maximal de recyclage de navires effectué au cours d'une année donnée, sur les dix dernières années (en « tonnes de déplacement lège » ou LDT) ;

« – toute restriction et condition imposée au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux ;

« – la description de l'installation de recyclage de navires (plan d'ensemble, profondeur de l'eau, accessibilité, etc.).

« Enfin, la demande d'agrément comprend le plan relatif à l'installation de recyclage des navires, élaboré en tenant compte de la présentation figurant à l'annexe au présent article.

« *Art. D. 543-275.* – Une fois l'agrément délivré, le préfet de département transmet copie de l'agrément et des informations accompagnant la demande d'agrément contenues à l'article D. 543-274 au ministre chargé de l'environnement.

« *Art. D. 543-276.* – L'autorité compétente à laquelle sont envoyées les informations mentionnées au *b* du 1 de l'article 6 et au 4 de l'article 7 du règlement (UE) n° 1257/2013 du 20 novembre 2013 est le ministre chargé de l'environnement.

« *Art. D. 543-277.* – L'autorité compétente pour approuver le plan de recyclage d'un navire, prescrit à l'article 7 du règlement (UE) n° 1257/2013 du 20 novembre 2013 est le ministre chargé de l'environnement, qui statue dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande de l'exploitant de l'installation de recyclage. »

CHAPITRE 3

Mesures de simplification et d'adaptation
de la réglementation relative aux déchets

Art. 6. – Le titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement est modifié conformément aux articles 7 à 10.

Art. 7. – I. – Le I de l'article D. 541-2 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. – Le Conseil national des déchets comprend quarante-six membres répartis en six collèges : »

2° Les 1° et 2° sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 1° Collège de l'Etat :

« – deux représentants du ministre chargé de l'environnement ;

« – sept représentants, désignés sur proposition des ministres chargés respectivement du budget, de l'intérieur, des outre-mer, de l'agriculture, de la santé, de la consommation et de l'industrie.

« Les représentants du collège de l'Etat assistent aux délibérations du Conseil national des déchets avec voix consultative.

« 2° Collège des élus locaux :

« – trois représentants désignés par l'Association des maires de France (AMF) ;

« – trois représentants désignés par l'Assemblée des communautés de France (AdCF) ;

« – deux représentants désignés par l'Association des régions de France (ARF) ;

« – un représentant désigné par l'Assemblée des départements de France (ADF). »

3° Le 4° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4° Collège des professionnels :

« – quatre représentants des professionnels du secteur du traitement et du recyclage des déchets ;

« – quatre représentants des producteurs et distributeurs ;

« – un représentant de la Fédération nationale des syndicats d'exploitations agricoles ;

« – trois représentants des organismes agréés pour la gestion des déchets issus de certains produits ;

« – un représentant des entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire. »

4° Il est ajouté un 6° ainsi rédigé :

« 6° Collèges des parlementaires :

« – un député désigné par le président de l'Assemblée nationale ;

« – un sénateur désigné par le président du Sénat. »

II. – Au III de l'article D. 541-2, avant les mots : « Les membres du conseil », sont insérés les mots : « A l'exception de ceux mentionnés au 6° du I, ».

Art. 8. – Après l'article D. 541-6-2, il est inséré un article D. 541-6-3 ainsi rédigé :

« *Art. D. 541-6-3.* – L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie publie annuellement un rapport d'observation des coûts et des financements du service public de gestion des déchets. Elle le présente chaque année au Conseil national des déchets. »

Art. 9. – La sous-section 5 de la section 1 du chapitre I^{er} est modifiée comme suit :

I. – L'article D. 541-12-5 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « catégories de » sont supprimés ;

2° Au second alinéa, les mots : « D. 541-12-12 » sont remplacés par les mots : « D. 541-12-14 ».

II. Les articles D. 541-12-6 à D. 541-12-14 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 541-12-6.* – L'autorité compétente pour fixer les critères de sortie du statut de déchet est le ministre chargé de l'environnement.

« *Art. D. 541-12-7.* – L'exploitant d'une installation définie aux articles L. 214-1 ou L. 511-1, ou le mandataire de son choix, peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

« La demande peut, le cas échéant, être présentée conjointement par plusieurs exploitants, le mandataire de chacun d'entre eux ou un mandataire unique les représentant tous.

« *Art. D. 541-12-8.* – Le demandeur adresse à l'autorité compétente un dossier comprenant les informations permettant d'établir que le déchet satisfait aux conditions définies à l'article L. 541-4-3 pour l'opération de valorisation envisagée. Ce dossier est accompagné d'un résumé non technique, ne contenant pas d'informations confidentielles, destiné à faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier.

Le dossier et le résumé sont adressés en deux exemplaires et communiqués également par la voie électronique. L'autorité compétente en accuse réception auprès du demandeur.

« Le cas échéant, le demandeur peut adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.

« Le contenu du dossier est fixé par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

« Le demandeur fournit toute information supplémentaire nécessaire à l'établissement des critères de sortie du statut de déchets demandée par l'autorité compétente.

« *Art. D. 541-12-9.* – L'autorité compétente vérifie la recevabilité du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

« *Art. D. 541-12-10.* – L'autorité compétente peut exiger la production, aux frais du demandeur, d'une analyse critique d'éléments du dossier effectuée par un organisme extérieur expert. Le choix de l'organisme extérieur expert fait l'objet d'une validation préalable par l'autorité compétente.

« La décision de l'autorité compétente d'exiger la production d'une analyse critique peut intervenir à tout moment de la procédure d'examen de la demande.

« *Art. D. 541-12-11.* – Un arrêté du ministre chargé de l'environnement, pris après avis de la Commission consultative sur le statut de déchet, fixe les critères de sortie de statut de déchet ainsi que le contenu de l'attestation de conformité mentionnée à l'article D. 541-12-13. Ces critères peuvent être fixés pour une durée déterminée.

« Tout exploitant d'une installation entrant dans le champ d'application de l'arrêté mentionné à l'alinéa précédent peut mettre en œuvre la procédure de sortie de statut de déchets établie dans cet arrêté, s'il en respecte les dispositions.

« *Art. D. 541-12-12.* – Le ministre chargé de l'environnement peut, après avis de la Commission consultative sur le statut de déchet, fixer par arrêté des critères de sortie de statut de déchet ainsi que le contenu de l'attestation de conformité mentionnée à l'article D. 541-12-13, sans avoir été saisi d'une demande.

« *Art. D. 541-12-13.* – L'exploitant d'une installation définie aux articles L. 214-1 ou L. 511-1 qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité.

« Si l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet le prévoit, il transmet cette attestation de conformité à la personne à qui le lot de substances ou objets a été remis.

« Il conserve une copie de l'attestation de conformité pendant au moins cinq ans. Cette copie est tenue à disposition de l'autorité compétente.

« *Art. D. 541-12-14.* – L'exploitant d'une installation définie aux articles L. 214-1 ou L. 511-1 qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet applique un système de gestion de la qualité défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement. »

III. L'article D. 541-12-15 est abrogé.

Art. 10. – La section 11 du chapitre III est modifiée comme suit :

1° Au premier alinéa de l'article D. 543-208, les mots : « , dans les conditions prévues à l'article D. 543-208-2, » sont supprimés ;

2° Au premier alinéa de l'article D. 543-208-1 :

a) Les mots : « , dans les conditions prévues à l'article D. 543-208-2, » sont supprimés ;

b) Les mots : « le tonnage d'enveloppes, pochettes postales et papiers à usage graphique conditionnés en rames et ramettes qu'ils ont, à titre professionnel, fabriqué, importé ou introduit en France au cours de l'année civile précédente » sont remplacés par les mots : « le tonnage de papiers à usage graphique, transformés, manufacturés, conditionnés et destinés à être imprimés par ou pour le compte d'utilisateurs finaux, que ces metteurs sur le marché ont, à titre professionnel, fabriqués, importés ou introduits en France au cours de l'année civile précédente » ;

3° Le dernier alinéa de l'article D. 543-208-2 est abrogé ;

4° Après l'article D. 543-211, il est inséré un article D. 543-211-1 ainsi rédigé :

« *Art. D. 543-211-1.* – Le produit des contributions reçues par l'organisme agréé couvre les différents postes de dépenses suivants :

« 1° Les soutiens versés aux collectivités territoriales, selon le barème fixé par l'arrêté prévu au IV de l'article L. 541-10-1, au titre des déchets de papiers collectés sur leur territoire et traités durant l'année considérée ;

« 2° Le coût des mesures d'accompagnement de ces collectivités visant l'augmentation du taux de recyclage des déchets de papiers ;

« 3° Le coût des actions de prévention, d'information, des études et des projets de recherche et développement relatifs à la gestion des déchets papiers menés ou soutenus ;

« 4° Les frais de fonctionnement de l'organisme mentionné à l'article D. 543-207. » ;

5° Les articles D. 543-208-2, D. 543-209, D. 543-210, le dernier alinéa de l'article D. 543-211 et l'article D. 543-212 sont abrogés.

CHAPITRE 4

Dispositions finales

Art. 11. – Les dispositions des articles 1^{er} à 4 et des 1^o, 2^o, 4^o et 5^o de l'article 10 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Art. 12. – La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2015.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*
SÉGOLÈNE ROYAL

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE

Article annexe à l'article D. 543-274

*Présentation pour le plan relatif à l'installation
de recyclage des navires mentionnée à l'article D. 543-274*

Plan relatif à l'installation de recyclage des navires

1. Gestion de l'installation

- 1.1. Renseignements sur la compagnie
- 1.2. Programme de formation
- 1.3. Gestion des travailleurs
- 1.4. Gestion des registres

2. Exploitation de l'installation

- 2.1. Renseignements sur l'installation
- 2.2. Permis, licences et certificats
- 2.3. Acceptabilité des navires
- 2.4. Elaboration du plan de recyclage du navire
- 2.5. Gestion du navire à son arrivée
- 2.6. Méthode de recyclage du navire
- 2.7. Notification de l'achèvement du recyclage

3. Principes applicables au respect de la santé et de la sécurité des travailleurs

- 3.1. Santé et sécurité des travailleurs
- 3.2. Personnel de sécurité et de santé clé
- 3.3. Evaluation des risques professionnels
- 3.4. Prévention des effets nocifs sur la santé de l'homme
 - 3.4.1. Procédures visant à assurer les conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace
 - 3.4.1.1. Critères applicables aux conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace
 - 3.4.1.2. Personne compétente chargée de déterminer les conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace
 - 3.4.1.3. Inspection des conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace et méthodes d'essai
 - 3.4.1.4. Oxygène
 - 3.4.1.5. Atmosphères inflammables
 - 3.4.1.6. Atmosphères et résidus toxiques, corrosifs, irritants ou sous fumigation
 - 3.4.1.7. Détermination par une personne compétente des conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace
 - 3.4.1.8. Certificat pour l'entrée dans un espace, panneaux et notices de mise en garde
 - 3.4.1.9. Mesures opérationnelles visant à assurer les conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace
 - 3.4.2. Procédures visant à assurer les conditions de sécurité en vue du travail à chaud
 - 3.4.2.1. Critères applicables aux conditions de sécurité en vue du travail à chaud
 - 3.4.2.2. Personne compétente pour la détermination des conditions de sécurité en vue du travail à chaud
 - 3.4.2.3. Inspection, mise à l'essai et détermination des conditions de sécurité en vue du travail à chaud
 - 3.4.2.4. Certificat pour le travail à chaud, panneaux et notices de mise en garde
 - 3.4.2.5. Mesures opérationnelles visant à assurer les conditions de sécurité en vue du travail à chaud
 - 3.4.3. Soudage, découpage, meulage et chauffage

- 3.4.4. Fûts, bouteilles et récipients sous pression
- 3.4.5. Prévention des chutes d'une hauteur et accidents causés par des objets qui tombent
- 3.4.6. Engins et matériel de gréement et de manutention des matériaux
- 3.4.7. Tenue des locaux et éclairage
- 3.4.8. Entretien et décontamination des outils et du matériel
- 3.4.9. Hygiène et salubrité
- 3.4.10. Equipement de protection individuelle
- 3.4.11. Exposition des travailleurs et surveillance médicale
- 3.5. Plan de préparation et d'intervention en cas de situation d'urgence
- 3.6. Prévention et détection de l'incendie et des explosions et intervention

4. Principes relatifs au respect de l'environnement

- 4.1. Surveillance de l'environnement
- 4.2. Gestion des matières potentiellement dangereuses
 - 4.2.1. Pouvant contenir des matières potentiellement dangereuses
 - 4.2.2. Echantillonnage et analyse supplémentaires
 - 4.2.3. Identification, marquage et étiquetage et emplacements possibles à bord
 - 4.2.4. Enlèvement, manipulation et mesures correctives
 - 4.2.5. Stockage et étiquetage après enlèvement
 - 4.2.6. Traitement, transport et élimination
- 4.3. Gestion écologiquement rationnelle des matières potentiellement dangereuses
 - 4.3.1. Amiante et matériaux contenant de l'amiante
 - 4.3.2. PCB et matériaux contenant des PCB
 - 4.3.3. Substances qui appauvrissent la couche d'ozone
 - 4.3.4. Peintures et revêtements
 - 4.3.4.1. Composés et systèmes antisalissure (composés organostanniques y compris le tributylétain [TBT])
 - 4.3.4.2. Peintures toxiques et très inflammables
 - 4.3.5. Liquides potentiellement dangereux, résidus et sédiments (tels que hydrocarbures, eaux de cale et eaux de ballast)
 - 4.3.6. Métaux lourds (plomb, mercure, cadmium et chrome hexavalent)
 - 4.3.7. Autres matières potentiellement dangereuses
- 4.4. Prévention des effets nocifs sur l'environnement
 - 4.4.1. Prévention et maîtrise des déversements et mesures de lutte
 - 4.4.2. Prévention de la pollution par les eaux pluviales
 - 4.4.3. Prévention et gestion des débris
 - 4.4.4. Procédures de notification des incidents et des déversements

Pièces jointes au plan :

Carte de l'installation ;

Organigramme ;

Permis, licences et certificats ;

Curriculum vitae.